



PAYSAGES &  
AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

# CHARTRE PAYSAGÈRE

## DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES-EIFEL

*En bref!*



**Ici, l'innovation prend racine**



Nous sommes montés dans le train  
à grande vitesse de la modernité  
sans trop nous en apercevoir et,  
lorsque nous regardons par la  
fenêtre, le paysage défile si vite que  
nous n'arrivons plus ni à le lire ni à  
le retenir.

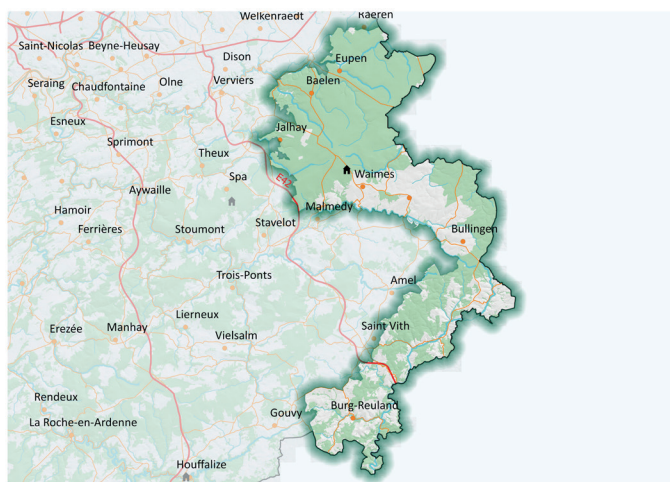
Pascal Dibie  
« Le village métamorphosé »







# EDITO



Le terme « paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Le terme paysage est donc défini comme une zone ou un espace, tel que perçu par les habitants du lieu ou les visiteurs, dont l'aspect et le caractère résultent de l'action de facteurs naturels et/ou culturels (c'est-à-dire humains).

Cette définition issue de la Convention européenne du paysage précise également une caractéristique importante du paysage, qui est que celui-ci forme un tout. Les éléments naturels et culturels sont pris en compte simultanément, ce qui permet aux paysages de contribuer significativement à l'intérêt de la collectivité, tant sur les plans culturel et écologique, qu'environnemental et social.

Il faut également voir dans le concept de paysage une notion dynamique qu'il s'agit d'aborder selon une philosophie d'approche qui ne doit pas nécessairement chercher à uniquement « figer » des paysages à un stade donné de leur longue évolution, car les paysages évoluent et continueront à évoluer, tant sous l'effet de processus naturels que sous ceux de l'action humaine.

Aujourd'hui, la philosophie qui préside à la gestion du patrimoine paysager reconnaît et défend la grande diversité et la qualité des paysages hérités du passé propre à chaque région. Dans cette optique, comme le souligne la Convention européenne précédemment citée, il s'agit de s'efforcer de préserver, voire enrichir, cette diversité et cette qualité au lieu de les laisser périr. Tous les paysages doivent être pris en compte : les paysages remarquables pour lesquels des actions de préservation doivent être initiées, les paysages ordinaires dont l'évolution doit être encadrée et qui doivent bénéficier de mesures d'aménagement, et les paysages dégradés qui doivent faire l'objet de réhabilitations. Enfin, la Convention replace le citoyen au centre de la question : en plus d'être spectateur de la région dans laquelle il vit, il est également un acteur des paysages par les actes qu'il pose au jour le jour.

Nous soulignons cette approche « active » de la préservation des paysages qui, à travers des mesures de protection, de gestion et d'aménagement, n'exclut pas une démarche d'enrichissement. Le territoire que constitue le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel offre un paysage d'une qualité indéniable, reconnu à l'échelle de la Belgique et même au-delà. Par conséquent, cet espace nécessite d'être géré afin d'éviter que toute pression ne finisse par éroder cette qualité paysagère.

Afin de faire face à toute menace sur le territoire, afin d'aider les acteurs locaux et les décideurs publics à orienter le développement et éviter la prise de décision au cas par cas, afin d'apporter une vision d'ensemble quant aux différentes utilisations du territoire, un outil a été mis à disposition des Parcs naturels par le Gouvernement wallon, la Charte paysagère.





# SOMMAIRE



Analyse contextuelle

PAGE 7



Recommandations

PAGE 25



Programme d'actions

PAGE 27

<b>LA CHARTE PAYSAGÈRE, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE.....</b>	<b>5</b>
> Qu'est-ce que la Charte paysagère? Contexte de travail .....	6
> L'identité du Parc naturel.....	6
<b>L'ANALYSE CONTEXTUELLE .....</b>	<b>9</b>
> Éléments structurants du Parc naturel .....	8
Caractéristiques physiques.....	10
La nature et les éléments naturels.....	11
Caractéristiques humaines - l'espace non bâti .....	12
Caractéristiques humaines - l'espace bâti .....	14
Caractéristiques paysagères.....	16
> Phase évolutive .....	26
Évolutions du paysage .....	26
Évolutions prévisibles .....	27
> Phase évaluative.....	28
<b>LES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>31</b>
<b>LE PROGRAMME D' ACTIONS .....</b>	<b>34</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>38</b>





# LA CHARTE PAYSAGÈRE UN TRAVAIL D'ÉQUIPE!

**Le processus d'élaboration de la Charte paysagère associe les forces vives locales et la population du territoire. La mise en place d'un comité de pilotage et la participation citoyenne sont donc deux piliers qui ont assuré l'aboutissement de ce travail !**



Le comité de pilotage qui a travaillé sur la Charte, de son élaboration à sa mise en œuvre pratique, est constitué de membres de l'équipe du Parc naturel et de représentants des forces vives du territoire (SPW, Communauté germanophone, Communes, CCATM, CLDR, Contrats de rivière, associations agricoles et naturalistes...), notamment des personnes ressources spécialistes du paysage et de l'aménagement du territoire. À différentes étapes du processus de réalisation, des citoyens ont également été consultés et ont été amenés à ali-

menter, l'analyse contextuelle, la sélection des recommandations et l'établissement du programme d'actions. Un véritable travail collectif où chacun a pu s'exprimer et être entendu. Cet aspect était essentiel puisque la Charte paysagère a aussi son implication humaine et émotionnelle... Les paysages identifient un territoire et les citoyens y sont très souvent attachés. Que toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à la réalisation de cette Charte soient vivement remerciées pour leurs connaissances et leur implication.

DÉCOUVREZ L'ENSEMBLE DE LA CHARTE PAYSAGÈRE SUR

**[www.bostrange.be](http://www.bostrange.be)**



## QU'EST-CE QUE LA CHARTE PAYSAGÈRE?

# CONTEXTE DE TRAVAIL

### CONTEXTE

La Charte paysagère s'inscrit dans le cadre de la Convention européenne du Paysage du Conseil de l'Europe et défend l'idée que tous les paysages doivent être reconnus, qu'ils soient exceptionnels ou ordinaires. N'étant pas figés, les paysages doivent faire l'objet d'une attention particulière pour orienter leur gestion dans un objectif de développement équilibré.

La Charte paysagère répond également à l'un des objectifs du décret relatif aux Parcs naturels précisant que chaque Parc naturel devra élaborer cet outil participatif au service des habitants du Parc. Les modalités d'élaboration et de contenu sont fixées dans le cadre d'un Arrêté du Gouvernement wallon.

### OBJECTIFS

Concrètement, la Charte paysagère est un document qui vise à caractériser les paysages actuels, leurs évolutions et les tendances dont ils font ou ont fait l'objet mais aussi à mettre en avant leurs atouts et leurs faiblesses. Sur base de cette caractérisation/évaluation, sont dégagées des pistes en vue de préserver, gérer, valoriser et, le cas échéant, revaloriser les paysages. Cette Charte paysagère est composée de trois grandes parties :

- **l'analyse contextuelle** : elle dresse

- les caractéristiques du territoire (éléments physiques, humains, écologiques et paysagers) ;
- l'analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet ;
- l'analyse évaluative présentant les atouts et faiblesses du paysage ainsi que les opportunités et menaces pour sa sauvegarde.

- **les recommandations** : elles sont déduites des enjeux et visent à protéger, gérer et aménager le paysage.

- **le programme d'actions** : il s'agit d'un échéancier d'actions à mettre en œuvre sur une période de 10 ans.

### DURÉE

La Charte paysagère doit être adoptée dans un délai de 3 ans à dater de la création du Parc naturel ou à partir de l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement wallon dans le cas du renouvellement du plan de gestion du Parc naturel. La durée de vie de la Charte est donc équivalente au Plan de gestion, soit 10 ans.

### ECHELLES DE TRAVAIL

L'étude des paysages peut être réalisée à différentes échelles, de l'échelle visuelle (les limites étudiées sont celles visibles par l'observateur à partir d'un point donné) à l'échelle régionale et nationale. Les spécificités des différents paysages demandent des analyses particulières pour chacun d'entre eux.

En Wallonie, la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) a défini 13 ensembles paysagers. La délimitation du Parc naturel s'étend essentiellement sur un ensemble paysager : l'ensemble du haut plateau de l'Ardenne du Nord-Est. Une partie négligeable de l'ensemble « Entre Vesdre et Meuse » touche également le nord du territoire du Parc naturel. Pour des raisons de cohérence territoriale, ce petit morceau a été incorporé dans le premier. Les ensembles paysagers sont eux aussi subdivisés en 6 territoires paysagers.

Afin de pouvoir définir correctement les enjeux paysagers, il est important de pouvoir travailler à une échelle encore plus fine que les ensembles et territoires paysagers. Ce seront donc 13 aires paysagères identifiées par le Parc naturel, qui constitueront la référence pour ce travail.

## SYNTHÈSE DES ÉTAPES





# L'IDENTITÉ DU PARC NATUREL

La Province de Liège accueille sur son territoire, depuis 1971, le premier Parc naturel wallon : le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel. Qu'est-ce qu'un Parc naturel ? « Un Parc naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique, et géographique, soumis (...) à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné » (article 1er du décret relatif aux Parcs naturels de 1985, modifié en 2008).

Un décret définit précisément les missions des Parcs naturels wallons, en voici un aperçu:



NATURE & BIODIVERSITÉ

Assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager.



PAYSAGES & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contribuer à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable.



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

Encourager le développement durable en contribuant au développement local, économique et social.



EDUCATION & SENSIBILISATION

Organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public.

Le Parc naturel permet à un territoire rural d'entrer dans une logique de développement durable conciliant l'environnement, l'économie et le social. Les projets à mettre en œuvre pour protéger, gérer et développer durablement leur territoire sont définis au travers d'un Plan de gestion.

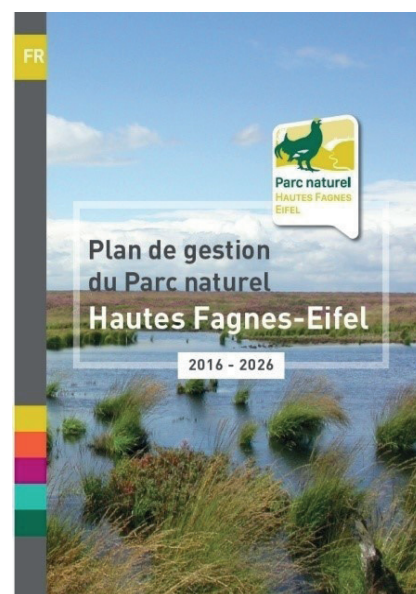
En 2016, après 3 ans de travail, le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel a renouvelé son Plan de gestion contenant le programme d'action sur dix ans (2016-2026).

Chaque Parc naturel wallon met en place une charte paysagère qui fera partie intégrante du Plan de gestion (article 9 du décret Parc naturel).

La réalisation de cet outil d'orientation se base sur plusieurs documents déjà mis en place ces dernières années :

- **Le diagnostic du plan de gestion** du Parc naturel, réalisé entre 2013 et 2015 et qui concerne le territoire du Parc naturel.
- **L'étude paysagère de l'Eifel belge**, un projet du Parc naturel réalisé dans le cadre du projet LEADER « Charte paysagère et SIG pour l'Eifel belge » sur le territoire du GAL « 100 villages – 1 avenir ».

Les résultats de ces études ont été mis à jour et adaptés en fonction des limites géographiques du Parc naturel et des exigences définies dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017. Celui-ci précise les étapes de son élaboration, son contenu et les modalités de son adoption.



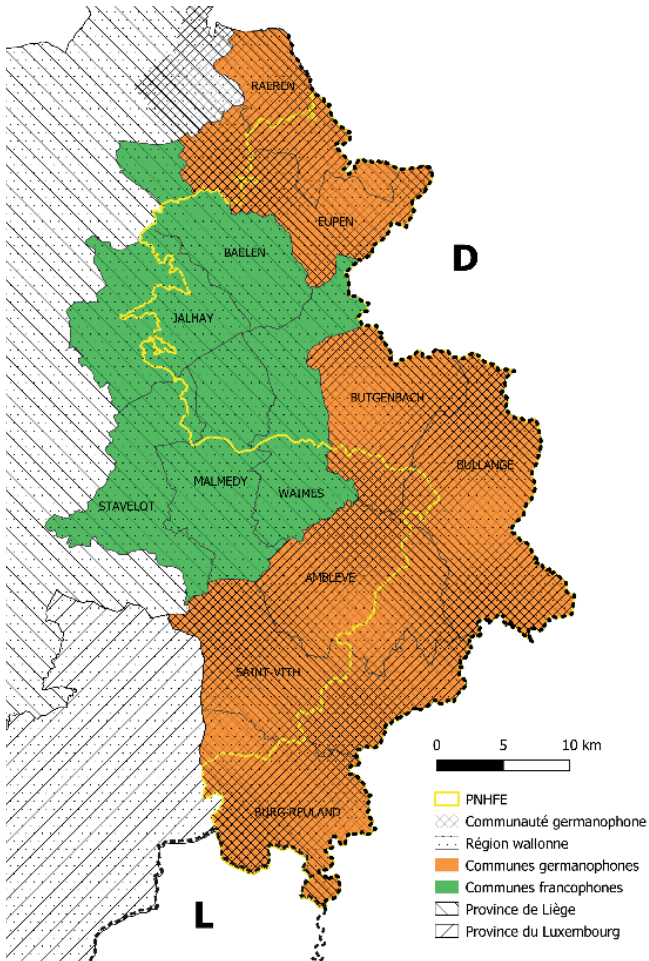


## Superficie et structure administrative du Parc naturel :

Sur base des limites des plans de secteurs, le Parc naturel a une superficie totale de 73.850 ha.

Il se situe tout à l'est de la Wallonie, dans la Province de Liège, en bordure de la frontière allemande. 528 km<sup>2</sup> (71,5%) du territoire du Parc naturel se trouvent sur le territoire de la Communauté Germanophone. 211 km<sup>2</sup> (28,5%) sont sur le territoire de la Communauté Française. Le Parc naturel s'étend sur 12 communes différentes.

Comme les limites du Parc naturel sont des limites naturelles et non administratives, aucun territoire communal ne se trouve totalement dans le périmètre du Parc. Le Parc naturel est l'une des rares exceptions à ce propos au niveau de la Wallonie. La majorité des autres Parcs naturels wallons couvrent toujours des entités communales entières.



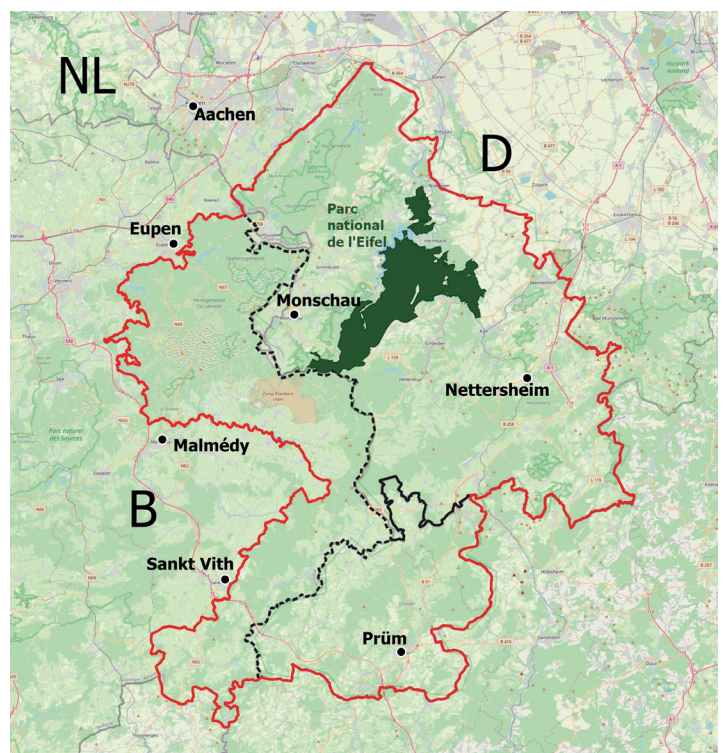
**12** COMMUNES  
**71,5%** sur le territoire de la Communauté Germanophone  
**17.500** HABITANTS  
**73.850** hectares de superficie

## Le Parc naturel germano-belge :

Les limites du Parc naturel germano-belge sont fixées à l'article 1 de l'accord de Gemünd, signé le 3 février 1971. Il s'agit d'un accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement du Land Nordrhein-Westfalen et le Gouvernement du Land Rheinland-Pfalz sur la coopération en vue de la création et de l'aménagement d'un Parc naturel dans les zones Nordeifel/Schneifel/Hautes Fagnes-Eifel.

Le Parc naturel germano-belge s'étend sur une superficie de 2700 km<sup>2</sup> et est constitué de trois parties :

- Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel belge
- Le Parc naturel Nordeifel partie Rhénanie Palatinat
- Le Parc naturel Nordeifel partie Rhénanie Nord Westphalie.







# ANALYSE CONTEXTUELLE

**L'analyse contextuelle du paysage constitue l'étape préalable indispensable à l'élaboration de la Charte paysagère. Elle consiste en l'étude et la cartographie des paysages du territoire couvert par le Parc naturel. Elle permet de déterminer les enjeux paysagers spécifiques du territoire.**



L'analyse contextuelle se divise en 3 étapes. Tout d'abord, **l'analyse de la composition et de l'organisation des éléments physiques, humains et écologiques qui structurent le paysage et le caractérisent.** Cette partie comprend les éléments physiques (relief, géologie, hydrographie et climat), les éléments humains (données démographiques, données socio-économiques, logement, bâti, habitat, infrastructures de transport, occupation du sol et situation de droit), les éléments écologiques (patrimoine naturel, sites classés, sites Natu-

ra2000, arbres et haies remarquables...) et le paysage (caractéristiques paysagères et détermination géographique des différentes aires paysagères). Ensuite vient **l'analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage** et de l'identité culturelle qu'il transmet, basée sur l'étude de documents anciens et actuels. Enfin, **l'analyse évaluative** propose une analyse AFOM (atouts-forces-opportunités-menaces) synthétique couvrant les thématiques paysagères de l'ensemble du Parc naturel.



## ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PARC NATUREL

# CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

L'ensemble de la zone d'étude est recensé sur base des éléments structurants du paysage et décrit à l'aide de l'instrument d'analyse. Cet outil d'analyse est basé sur des sujets clairement définis et des critères significatifs.



### PARTICULARITÉS DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES-EIFEL

L'Ardenne et l'Eifel appartiennent, du point de vue géologique, au **Massif Schisteux Rhénan** (paléozoïque).

Le **relief** du territoire est divisé en trois grandes parties par trois grandes lignes faitières :

- **Le haut plateau des Fagnes** qui est la faitière la plus élevée, d'orientation sud-ouest à nord-est. Elle forme un dôme, dont les points culminants sont la Baraque Michel (675m) et Botrange (694m).
- **Le haut plateau de l'Eifel**, d'orientation nord-sud. Son point culminant est celui de Weißerstein (692m) et elle comprend les villages les plus élevés de Belgique (Elsenborn, Rocherath, Mürringen...).
- **La vallée de l'Our**, une zone de forte pente séparée du reste du territoire par une troisième ligne faitière, la ligne séparatrice Meuse – Rhin.

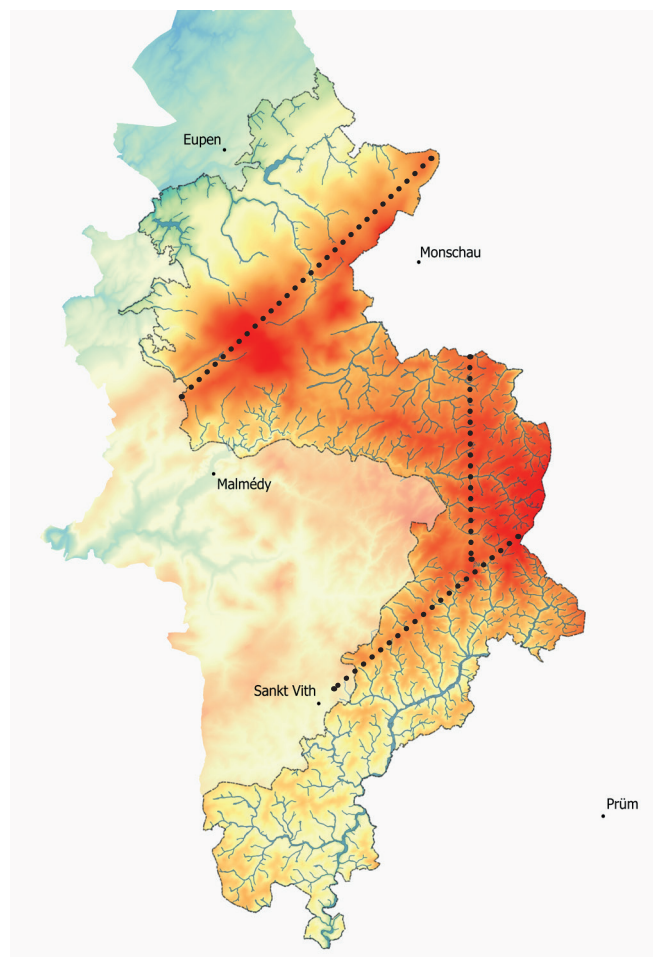
**Les sols** du territoire sont essentiellement des sols limoneux plus ou moins caillouteux (75% du territoire). Les sols limoneux humides des fonds de vallées représentent 8% du territoire et les sols tourbeux 6%.

**Les précipitations moyennes** avoisinent les 1400 mm par an avec des pics pouvant aller jusqu'à 1700 mm.

**De nombreuses lignes de partage des eaux** divisent le territoire en différents bassins versants et séparent les différents systèmes fluviaux.

Au centre du territoire du Parc naturel, la crête qui s'étend du nord-est au sud-ouest forme la grande ligne de partage des bassins versants de la Meuse et du Rhin.

Sur le territoire, le district de la Meuse se décline en trois sous-bassins hydrographiques : **la Meuse aval, la Vesdre et l'Ambliève**. Le district du Rhin, au sud, est constitué par le **sous-bassin de l'Our**.





# LA NATURE ET LES ÉLÉMENTS NATURELS

### UN TERRITOIRE À HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE

Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel renferme une richesse biologique exceptionnelle, tant au niveau de la faune, de la flore que des biotopes.

En effet, les nombreux cours d'eau, les étendues de landes et de tourbières, la présence d'étendues forestières et de fonds de vallées humides, d'arbres et de haies remarquables, d'espèces rares et menacées à l'échelon national, voire européen (Tétras-Lyre, Moule perlière, Aesche subarctique, ...) confèrent à notre Parc naturel un patrimoine naturel unique.

De nombreux projets et initiatives ont été menés sur le territoire du Parc naturel afin de protéger et de sauvegarder ces richesses naturelles et paysagères.

Citons entre autres : le **projet Life « Hautes Fagnes »** qui a permis de restaurer près de 2800 ha de landes et de tourbières, le **projet Interreg « Contrat Rivière Our »**, qui a permis de restaurer la continuité écologique dans le cours principal de l'Our, les **actions entreprises par les PCND** d'Ambève, de Burg-Reuland et d'Eupen, la **mise sous statut de nombreuses réserves naturelles** ou la désignation des **sites Natura 2000**, les actions entreprises par les contrats rivières ou les associations locales...

Malgré les nombreux efforts entrepris pour protéger et préserver notre patrimoine naturel, de multiples menaces persistent.

Une menace majeure est la **fragmentation de l'habitat**. Causée par l'urbanisation galopante, le développement des infrastructures routières et ferroviaires, les pratiques agricoles et sylvicoles intensives, la fragmentation de l'habitat provoque l'isolement des populations d'espèces. Ces dernières, privées de corridors naturels, doivent renoncer aux déplacements nécessaires à leur survie et finissent par s'éteindre. La **préservation et le renforcement du réseau écologique** sur le territoire sont des moyens de lutter directement contre cette menace de fragmentation.

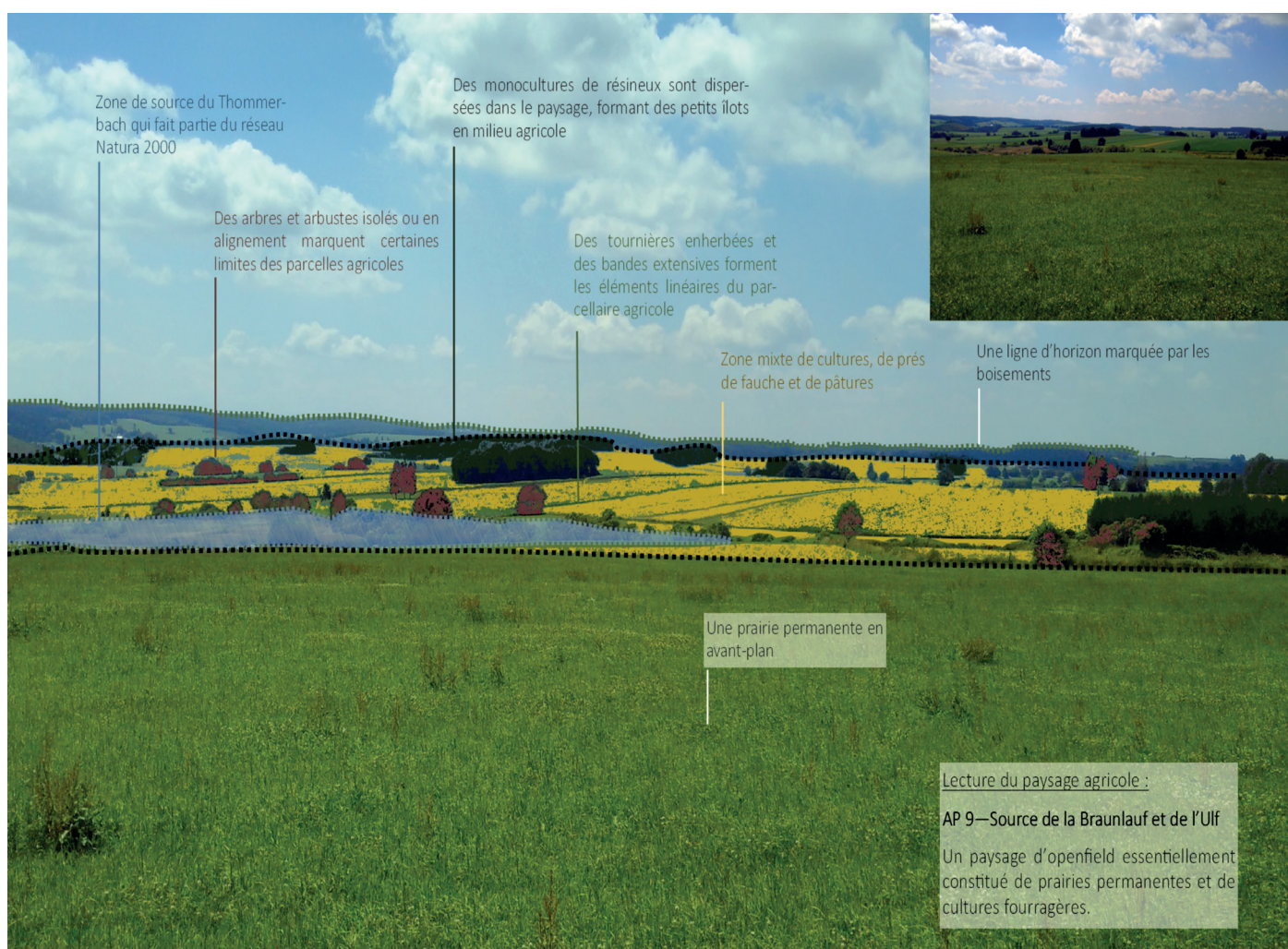
La pollution des sols et des cours d'eau, les changements climatiques, ainsi que l'introduction d'espèces exotiques contribuent également à l'érosion de la biodiversité. Au-delà du maillage vert, la qualité de l'environnement est indispensable à la survie des organismes et à leur reproduction.





# CARACTÉRISTIQUES HUMAINES - L'ESPACE NON BÂTI

**Le terme d'espace non bâti décrit les modes d'utilisation du sol aux alentours des villages (l'espace bâti). Il s'agit essentiellement des espaces agricoles et forestiers. La superficie utilisée pour ces deux occupations du sol représente près de 81 % du territoire total.**



## L'ESPACE AGRICOLE

Dans le Parc naturel, 94% des surfaces agricoles utiles (SAU) sont des surfaces enherbées dont 84% sont des prairies permanentes. La part des bovins dans les élevages au sein des communes analysées est au-dessus des 95%. Seulement 6% sont des cultures et se situent majoritairement à Saint Vith et Burg-Reuland.

Cette dispersion est visible dans le paysage (bocage dans les régions centrales du Parc, openfield au sud). Le regroupement des terres agricoles au sein de plus grandes exploitations est confirmée par l'évolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire. En 36 ans, environ ¼ des exploitations agricoles des communes analysées ont disparu.



Entre 1980 et 2016, la moyenne du nombre d'exploitations au sein des communes du Parc a diminué de 77%. Cette diminution n'a pas eu d'impact sur la surface agricole totale moyenne à l'échelle communale, qui est restée la même durant ces 36 ans. Par contre, à l'échelle des exploitations agricoles, la SAU moyenne a plus que triplé sur cette même période. Cette évolution n'est pas sans conséquence, puisqu'elle peut entraîner une perte des éléments structurels (haies, arbres, vergers...) du paysage agricole.



## L'ESPACE FORESTIER

Contrairement aux surfaces agricoles, la majorité des surfaces sylvicoles (80%) appartiennent aux pouvoirs publics. Seules 20% des forêts sont privées et se trouvent essentiellement dans la vallée de l'Our.

Les sommets des collines sont pour la plupart recouverts de forêts. Les forêts résineuses dominent largement dans le Parc naturel. L'épicéa est de loin l'essence résineuse la plus présente (88%). Très loin derrière l'épicéa vient le douglas (5,2%) et le mélèze (1,4%). Parmi les essences feuillues, le hêtre est le plus représenté (45%). Le chêne est deuxième dans la liste (31,5%), le bouleau troisième (16,7%).



## LES INFRASTRUCTURES

Par infrastructures, on entend entre autres les installations techniques de circulation hydrique, d'approvisionnement en énergie, de communication et de transport. La forme et l'étendue des établissements peuvent avoir une influence considérable sur le paysage.

Les plus grandes infrastructures du Parc naturel sont :

- L'autoroute E42 Verviers – Trèves avec ses viaducs de grandes tailles. Au sein du Parc se trouvent le viaduc de Breitfeld et celui de l'Our qui traverse la frontière allemande.
- Transformé en RAVeL, l'ancien chemin fer prussien de la « Vennbahn » relie Eupen à St. Vith. Le chemin est pourvu de nombreuses tunnels et viaducs.
- Les 4 grands barrages de la Gileppe, d'Eupen, de Robertville et de Butgenbach.
- 5 parcs éoliens étalés sur 5 communes (Amblève, Bullange, Butgenbach, Saint-Vith et Waimes) ainsi qu'une éolienne solitaire (Saint-Vith) atteignent une production annuelle cumulée de 105.925 MWh.

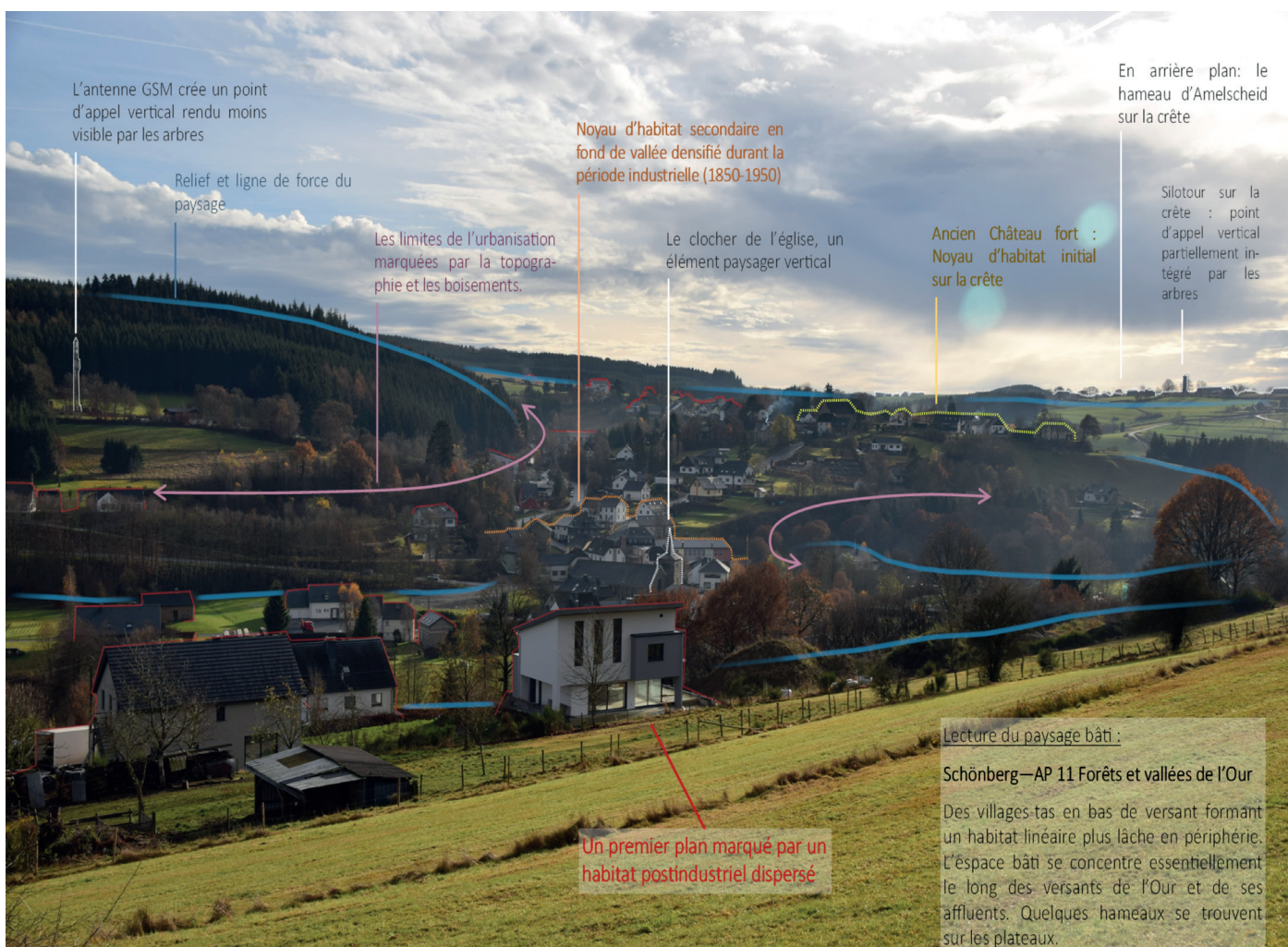
*Les grandes infrastructures, comme l'autoroute E-42 avec ses viaducs et son tracé linéaire, ont un effet structurant sur le paysage. Les alentours sont marqués par un milieu forestier résineux avec un couvert régulier. Une large surface rase, signe d'une ancienne coupe à blanc, rompt cette régularité.*



## ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PARC NATUREL

# CARACTÉRISTIQUES HUMAINES - L'ESPACE BÂTI

Moins de 3% de la superficie totale du Parc naturel est bâtie. 93 villages et hameaux se trouvent au sein du Parc naturel, comptant environ 17.500 habitants.



## LA TYPOLOGIE DE L'HABITAT ET SA STRUCTURATION AU SEIN DE L'ESPACE BÂTI

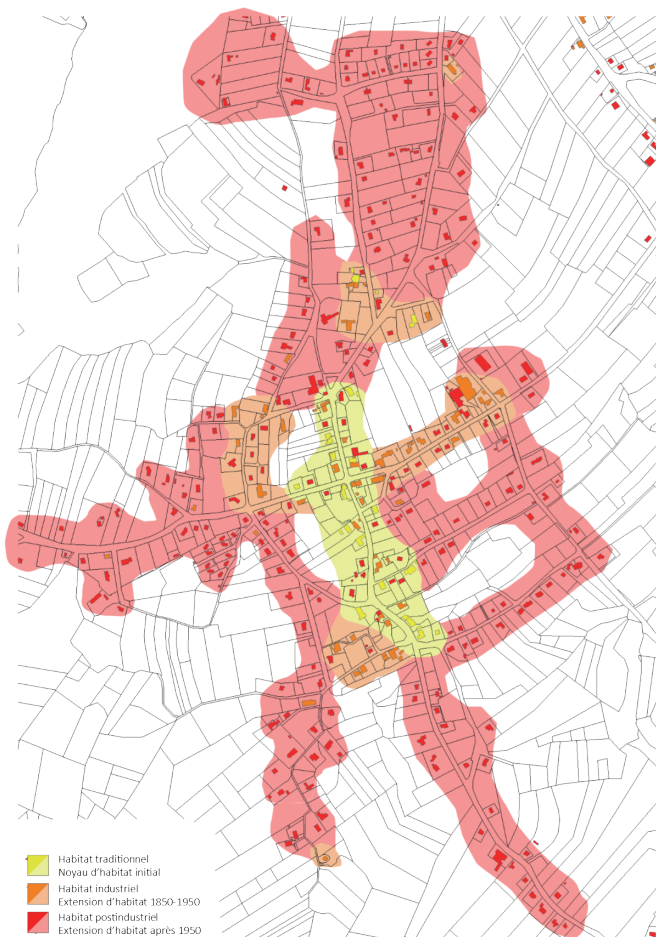
L'habitat rural traditionnel est dominant dans le Parc naturel : une ferme basse, la maison « ardennaise », une ferme à deux niveaux, la maison « tréviroise » ou encore la ferme à deux niveaux à logis dominant. Ce type d'habitat forme un ensemble cohérent dans le paysage.

L'habitat industriel (1850-1950) n'a plus nécessairement une vocation agricole. Ses habitants ont d'autres professions et n'ont plus besoin de faire de l'agriculture. Durant cette période les noyaux des villages se sont densifiés. Dans certains villages, un nouveau quartier s'est créé autour d'une nouvelle gare.



Après les années 50, avec l'emploi massif de la voiture, un nouveau type d'habitat (post-industriel) voit le jour. Il s'agit de villas dont les matériaux, les gabarits, la volumétrie et l'implantation sont en rupture avec l'habitat existant. Elles forment des ensembles souvent peu cohérents et consomment plus d'espace. C'est ainsi qu'en 2017, 83,1 % des habitants des communes du Parc naturel habitaient dans des maisons d'habitation unifamiliales. Parmi ces dernières, les maisons isolées sont les plus fréquentes (59,4%). Parallèlement à cela, on construit des habitations de plus en plus grandes. Entre 2002 et 2017, la superficie résidentielle moyenne par habitant a augmenté de 310,2 m<sup>2</sup> à 384,7 m<sup>2</sup>.

## Structure du bâti à Ovifat :



Le village de Thommen (Burg-Reuland)



Situées à l'écart des villages, les exploitations agricoles récentes sont plus adaptées aux exigences d'une agriculture moderne, mais impactent le paysage de manière plus conséquente.

## D'AUTRES TYPES DE BÂTIMENTS

**Les églises et chapelles** sont des éléments centraux des noyaux bâtis et marquent la silhouette des villages.

**Les bâtiments commerciaux et industriels** et les zones d'activité économiques peuvent avoir un effet structurant ou déstructurant sur le paysage en fonction de leur situation au sein de l'espace bâti.

**Les campings et zones de loisir** sont souvent en périphérie du village et peuvent amener une perturbation visuelle au sein du paysage.

**Les hangars, étables et autres équipements agricoles** modernes créent des points de repère et peuvent, en fonction de leur implantation et leurs matériaux être structurant ou déstructurant dans le paysage.



# CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES



L'analyse du paysage sur base de critères précis, à partir de points de vue répartis sur le territoire, permet de mettre en évidence les éléments constitutifs du paysage. Une valeur identitaire est précisée pour chaque élément constitutif. Cette valeur, établie sur base des observations, de l'analyse du terrain et de sondages ponctuels réalisés auprès de la population, permet d'évaluer si l'élément est porteur d'une valeur symbolique ou identitaire aux yeux de la population locale.

Les éléments constitutifs du paysage sont :

- le relief
- les cours d'eau
- l'espace agricole et forestier
- le bâti
- les infrastructures (mobilité, énergie...)
- la trame végétale
- ...

Le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel contient 8 territoires paysagers identifiés par la Conférence Permanente du Développement territorial. Afin de permettre une cohérence à plus petite échelle, le Parc a divisé les 8 territoires en 13 aires paysagères, qui constitueront la référence pour ce travail. Ces aires présentent des caractéristiques bien définies selon trois critères : le relief, l'occupation végétale du sol et le mode d'urbanisation.

Cette caractérisation permet la mise en évidence d'enjeux concrets et facilite la prise en charge active des paysages, de leur gestion, de leur préservation ou de leur aménagement.

### 1. Haut plateau des Fagnes

- o AP1 – Avant-pays fagnard du Hertogenwald
- o AP2 – Plateau des Hautes Fagnes

### 2. Dépression de la Hoëgne et de ses affluents

- o AP3 – Avant-pays fagnard de la Hoëgne

### 3. Haut plateau déprimé de l'Amel et de ses affluents

- o AP4 – Villages fagnards forestiers

### 4. Haut plateau de Butgenbach et de St.Vith

- o AP5 – Villages fagnards bocagers
- o AP6 – Vallée de la Warche à Butgenbach
- o AP7 – Source de la Warche
- o AP8 – Vallée de l'Amblève
- o AP9 – Source de la Braunlauf et de l'Ulf

### 5. Tête de la vallée de l'Our

- o AP10 – Source de l'Our
- o AP11 – Forêts et vallées secondaires de l'Our
- o AP12 – Vallons de la Braunlauf et de l'Ulf

### 6. L'entaille de la vallée de l'Our

- o AP13 – Escarpements de l'Our

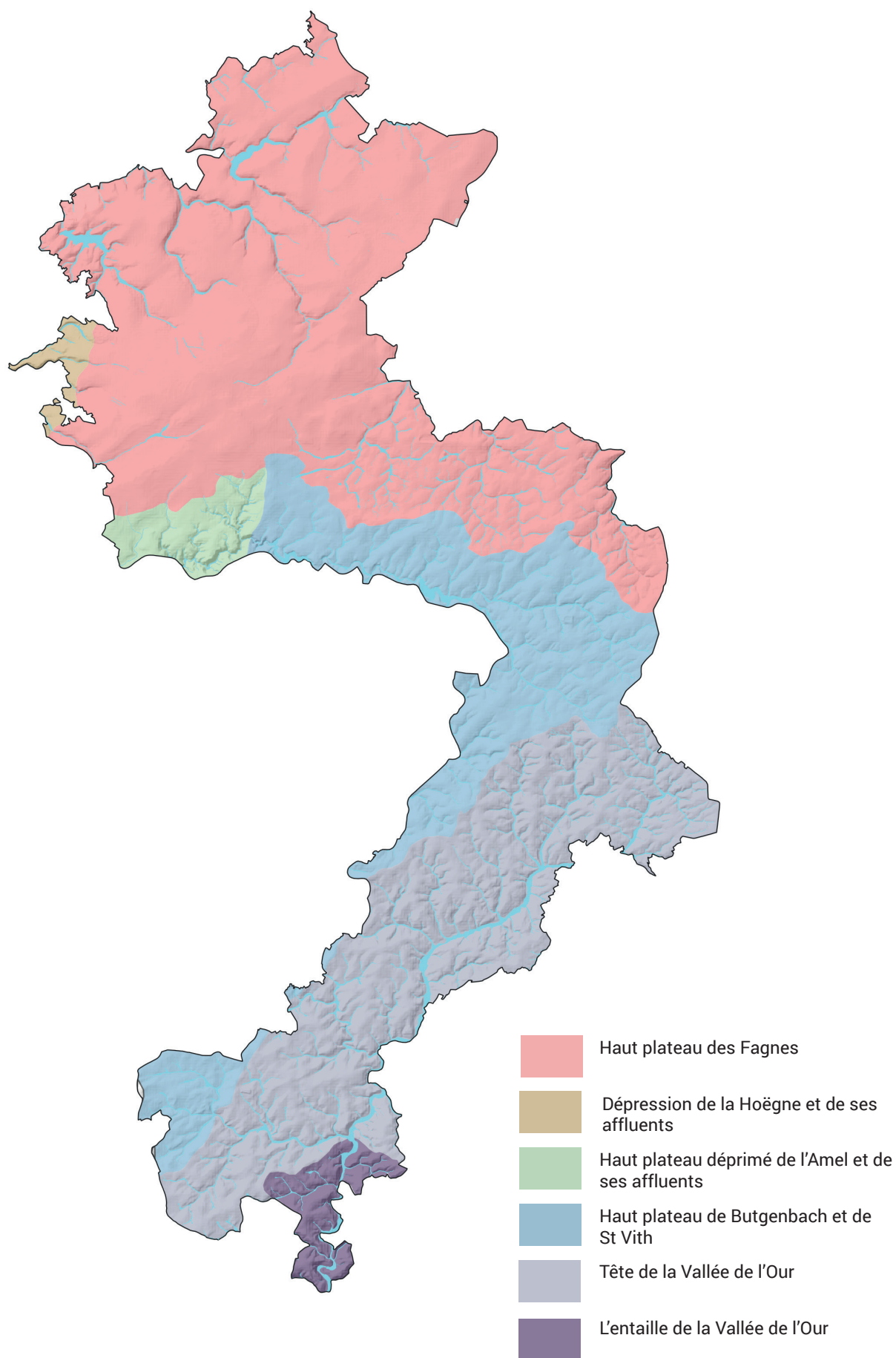
### 7. Vallonnements de la Vesdre et de ses affluents

### 8. Moyen plateau du Pays de Herve

Seule une partie négligeable des territoires paysagers 7 et 8 se trouvent dans le Parc naturel. Pour assurer une cohérence paysagère, nous avons décidé de fusionner ces deux derniers avec le territoire du Haut plateau des Fagnes.

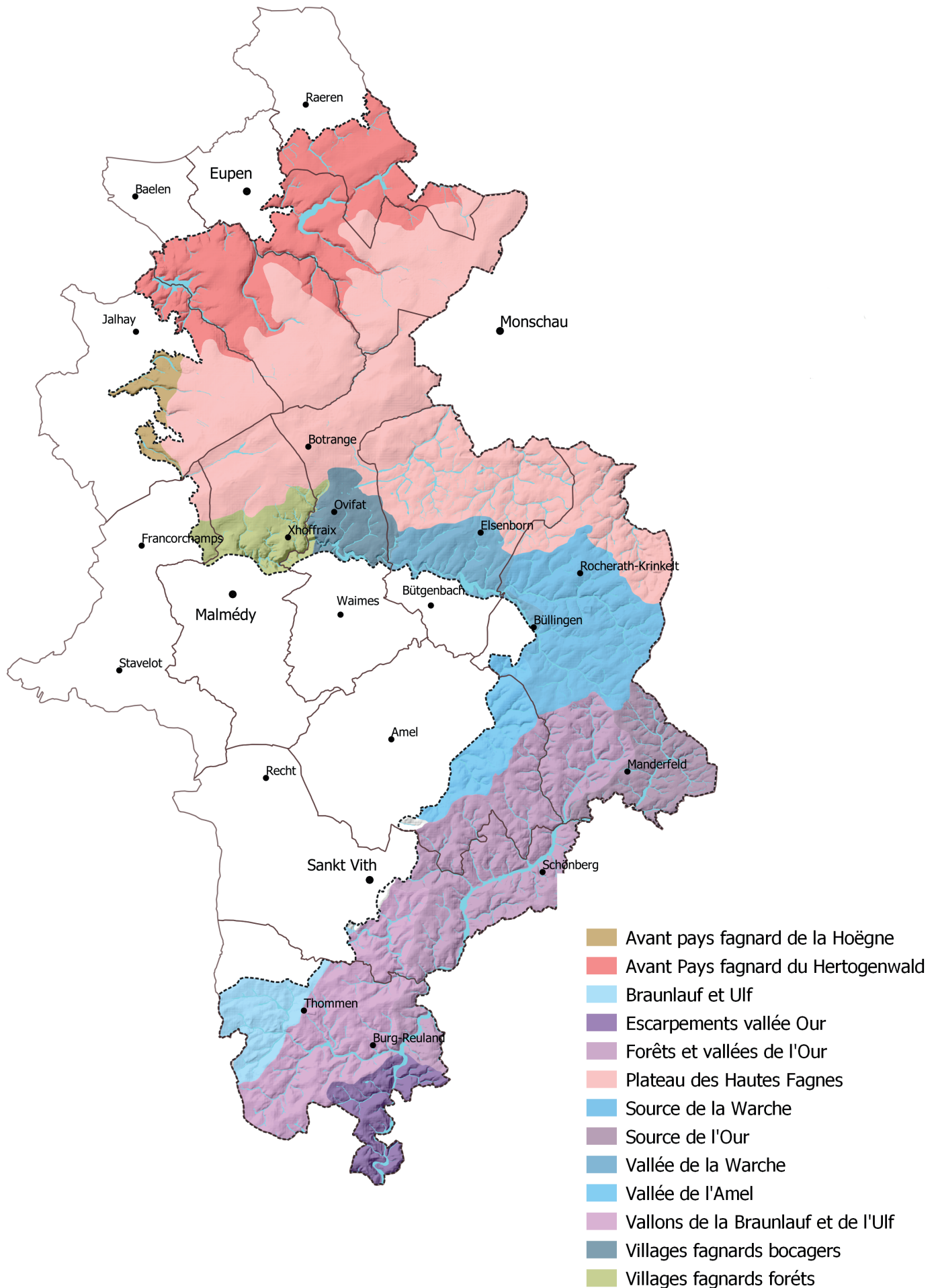


## LES 8 TERRITOIRES PAYSAGERS :





# AIRES ET ENTITÉS PAYSAGÈRES :





# 1. HAUT PLATEAU FAGNARD

## Descriptif

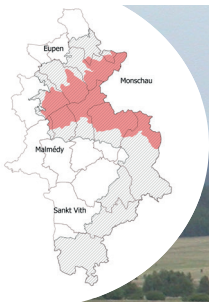
Au nord-est de l'ensemble paysager, le haut plateau fagnard présente un relief assez plat, retombant cependant vers le nord. Il est occupé par une alternance de larges zones de tourbières hautes (dites fagnes) et de massifs boisés. L'habitat y est quasi absent.



## AP 1 – AVANT-PAYS FAGNARD DU HERTOGENWALD



- **Milieu physique** : Bassins hydrographiques de la Vesdre et de la Rur. Le lac du barrage d'Eupen et le lac de la Gilleppe se trouvent dans cette aire. Le relief est varié avec une alternance de vallées profondes et de plateaux. La vallée de la Hülle divise l'aire en deux parties.
- **Milieu naturel** : Majoritairement boisé, dominance de résineux, sauf autour du lac de La Gilleppe.
- **Milieu humain** : Peu d'habitat. Le quartier de Petergensfeld situé à l'est peut être considéré comme une extension du village allemand de Roetgen.



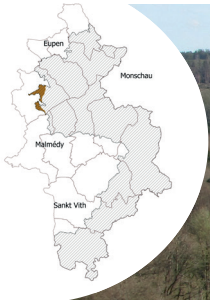
## AP 2 – PLATEAU DES HAUTES FAGNES



- **Milieu physique** : Plateau constitué de plusieurs lignes faitières. Trois bassins hydrographiques prennent naissance sur le Haut plateau : Rur, Vesdre et Amblève. Présence de sols tourbeux à limoneux.
- **Milieu naturel** : Alternance de paysages ouverts, de landes et de tourbières, et de vastes étendues forestières.
- **Milieu humain** : Peu d'habitat. Du petit (croix et bornes) et du grand patrimoine (Chapelle Fischbach, Tour de Botrange, Baraque Michel...).



## 2. DÉPRESSION DE LA HOËGNE ET DE SES AFFLUENTS



### AP 3 – AVANT-PAYS FAGNARD DE LA HOËGNE



Seule une petite partie de ce territoire paysager se trouve sur le territoire du Parc naturel.

- **Milieu physique** : Le relief est retombant vers l'ouest. Sur le plateau plus plat, les affluents creusent des vallées profondes mais évasées.
- **Milieu naturel** : Majoritairement boisé, sporadiquement des prairies.
- **Milieu humain** : Très peu d'habitat. Il convient de noter le petit habitat du Gospinal.

## 3. HAUT PLATEAU DÉPRIMÉ DE L'AMBLÈVE ET DE SES AFFLUENTS

### Descriptif

L'Amblève et ses affluents drainent des dépressions et des vallées qui creusent dans le plateau des espaces évasés dans leurs parties amont et très encaissés plus en aval. L'habitat s'y est relativement développé : outre de nombreux hameaux, on y retrouve quelques petites villes (Malmédy, Stavelot, Vielsalm).



### AP4 – VILLAGES FAGNARDS FORESTIERS



- **Milieu physique** : Plateau retombant vers le sud, découpé par trois vallées qui divisent l'aire en quatre parties.
- **Milieu naturel** : La majorité du territoire est boisé. Prairies et prés de fauche se trouvent à proximité directe des villages.
- **Milieu humain** : Des village-tas constitués de petits quartiers, avec une structure assez lâche, se regroupent autour des carrefours routiers. La Carrière de la Warche se trouve au sud de cette aire.



## 4. HAUT PLATEAU DE BUTGENBACH ET DE SAINT VITH

### Descriptif

Le haut plateau de Bütgenbach et St Vith présente des creusements très larges dominés par la prairie. Celle-ci est interrompue sur les sommets par de petits massifs boisés. L'habitat, à dispersion intercalaire dans la partie nord, présente de nombreux villages et hameaux lâches.



### AP 5 – VILLAGES FAGNARDS BOCAGERS



- **Milieu physique** : Zones de source, relief assez plat à légèrement ondulé au nord retombant vers le sud. Le cours d'eau principal (Warche) forme le lac de Robertville (barrage).
- **Milieu naturel** : Paysage bocager à prairie dominante, de landes et de tourbières, boisements le long des versants raides.
- **Milieu humain** : Villages en ordre lâche très étalés et rurbanisés.



### AP 6 – VALLÉE DE LA WARCHE À BUTGENBACH



- **Milieu physique** : Paysage à vallées ondulées, vallées secondaires. Le cours d'eau principal (Warche) avec de nombreux affluents formant le lac du barrage de Bütgenbach.
- **Milieu naturel** : Prairies ouvertes avec des vestiges de haies.
- **Milieu humain** : De grands villages-tas en ordre lâche, en partie rurbanisés le long des grands axes routiers. Le parc éolien Roderhöhe se trouve près d'Elsenborn.





## AP 7 – SOURCE DE LA WARCHE



- **Milieu physique** : Tête de vallée de la Warche et de la Holzwarche et de leurs affluents. Le paysage est ondulé, avec des vallées secondaires évasées.
- **Milieu naturel** : Paysage bocager en partie bien conservé, boisements sur les plateaux.
- **Milieu humain** : Villages-tas en ordre lâche, à noyau dense et moins compacts en périphérie. Les villages les plus élevés de Belgique se trouvent ici. Présence du parc éolien de Boder Biert (Bullange).



## AP 8 – VALLÉE DE L'AMBLÈVE



- **Milieu physique** : Au sud-est de l'aire paysagère, la crête forme la principale ligne de partage des eaux de Meuse-Rhin.
- **Milieu naturel** : Majoritairement couvert de forêt (au sein du Parc).
- **Milieu humain** : Le petit hameau de Wereth sur la crête, ainsi que le parc éolien Oberhart entre Valender et Wereth.



## AP 9 – SOURCE DE LA BRAUNLAUF ET DE L'ULF



- **Milieu physique** : Zone de sources de la Braunlauf et de l'Ulf avec de nombreux affluents. Le relief est légèrement ondulé avec des fonds de vallées évasés. La vallée du Thommerbach forme l'étang de Thommen.
- **Milieu naturel** : Paysage ouvert, openfield à prairie dominante. Peu d'éléments paysagers. Des boisements forestiers se trouvent sur les sommets et en pente.
- **Milieu humain** : Des petits villages-tas de plus en plus lâches en périphérie. Une rurbanisation marquée le long des grands axes routiers.



## 5. TÊTE DE VALLÉE DE L'OUR

### Descriptif

La tête de la vallée de l'Our se partage entre la forêt, qui couvre les sommets et les versants les plus pentus, et la prairie, qui domine les fonds de vallée et les pentes moins déclives. L'habitat, peu développé, est caractérisé par une multitude de petits villages et hameaux associés à un habitat plus dispersé.



### AP 10 – SOURCE DE L'OUR



- **Milieu physique** : Situation entre deux lignes de crêtes : au nord, la ligne de partage des eaux Meuse-Rhin, au sud la crête de Schneifel en Allemagne. L'Our forme une vallée asymétrique à fond de vallée très large qui forme à certains endroits des méandres.
- **Milieu naturel** : Paysage ouvert sur les plateaux parsemé d'arbres isolés, d'alignements d'arbres et d'arbustes et de haies qui se concentrent autour des villages. La zone frontalière est marquée par une occupation du sol nettement différente entre la Belgique et l'Eifel allemande.
- **Milieu humain** : Des villages-rue ayant subi une transition à partir de villages-tas (cœurs de villages compacts et de plus en plus lâches en périphérie).



### AP 11 – FORÊTS ET VALLÉES DE L'OUR



- **Milieu physique** : De grands contrastes entre les plateaux et la dépression de la vallée de l'Our, qui n'engendre à cet endroit aucun paysage encaissé. L'Our méandre dans un vaste fond de vallée.
- **Milieu naturel** : Fonds de vallée ouverts avec une végétation ripisylve et des prairies accompagnant les cours d'eau. De grandes étendues forestières, surtout sur les versants (principalement des résineux) couvrent la majorité des sols dans cette aire.
- **Milieu humain** : Des villages-tas et hameaux en fond de vallée et sur les versants, en moindre mesure sur les plateaux.





## AP 12 – VALLONS DE LA BRAUNLAUF ET DE L'ULF



- **Milieu physique** : Paysage vallonné, vallées évasées, parfois plus escarpées, petits plateaux.
- **Milieu naturel** : Alternance de prairies et forêts. Openfield à prairies dominantes et quelques terres de culture sur certains plateaux et versants. Quelques étendues forestières sur d'autres plateaux. Reliques de culture en terrasses.
- **Milieu humain** : Petits villages-tas en ordre lâche sur les plateaux et avec un habitat plus dense sur les versants des vallées principales.

## 6. ENTAILLE DE LA VALLÉE DE L'OUR

### Descriptif

Au sud-est du territoire étudié, avant de marquer la frontière germano-luxembourgeoise, l'Our s'enfonce progressivement dans le plateau, déterminant une vallée encaissée aux versants boisés.



## AP 13 – ESCARPEMENTS DE LA VALLÉE DE L'OUR



- **Milieu physique** : Des vallées parfois étroites, parfois plus larges, avec un méandre marqué, entourées de versants escarpés. Présence d'affleurements rocheux.
- **Milieu naturel** : Versants à pentes abruptes fortement boisés. Les fonds de vallée plus larges sont pâturés. Certains plateaux sont marqués par un openfield.
- **Milieu humain** : Pratiquement non bâti à l'exception de petit village compact en fond de vallée ou en bas de versant.

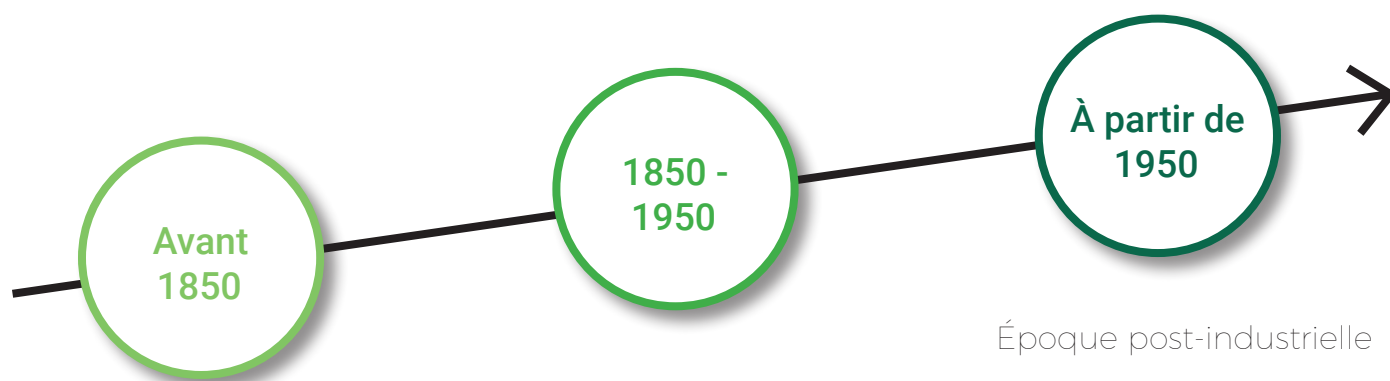






# ÉVOLUTIONS DU PAYSAGE

Dans sa phase évolutive, la Charte paysagère propose une analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet.



### Époque traditionnelle

**Mosaïque de territoires** : Duchés du Limbourg et du Luxembourg, Principauté de Stavelot, Electorat de Trêve (Manderfeld)...

**Pratiques agro-pastorales** : Assolement triennal, exploitation de la forêt naturelle pour le bois d'affouage et de maisonage, petites carrières, apparition de landes (pâturage), exploitation de la tourbe (Hautes Fagnes)...

**Structure villageoise** répartie autour de l'église, souvent sur un site défensif (vallée de l'Our).

**Architecture** bioclimatique.

Famines/épidémies/guerres.

Modernisation des campagnes et développement démographique.

Développement du réseau chartier.

**Pré-industrialisation** (Eupen, Malmédy, Verviers...) et augmentation du besoin en eau (fossés de drainage (Fagnes), canaux d'acheminement, fosses de moulin...).

### Époque industrielle

**Territoires** prussien/allemand et belge.

Construction de **routes** contre l'isolement.

**Révolution de la mobilité** : Construction des chemins de fer et de gares.

**Innovations agricoles** (cheval de trait, outillage mécanique...) et spécialisation de l'agriculture (élevage de bovins).

**Evolution des pratiques forestières** : plantation massive d'épicéas. Assèchement des milieux humides.

**Densification** des villes et villages. Apparition de nouveaux quartiers autour des gares.

Développement des brasseries, commerces et industries (bois, tissus, tourbe, tanneries...)

**Construction des quatre barrages** (Gileppe, Robertville, Butgenbach, Eupen) et de nombreux petits barrages (Helle, canal de la Soor...). Rectification des cours d'eau...

Importations et crise céréalière.

Exode rural (1880-1950).

Bataille des Ardennes.

Phénomène de reconstruction.

Apparition du tourisme.

### Époque post-industrielle

#### Territoire belge.

Augmentation du niveau de vie. Citadinisation.

**Voiture individuelle de masse** : Aménagement des voies asphaltées et de circulation rapide, transformation de l'espace public (parking), étalement urbain .

Modification du mode de vie avec l'apparition des maisons 4-facades.

Évolution constante du nombre de parcelles urbanisées. Augmentation continue de la surface résidentielle.

**Marginalisation des activités agricoles.** Développement d'une agriculture scientifique et moto-mécanisée. Regroupement des parcelles agricoles.

Boisements de résineux et des cultures de sapin de Noël sur les parcelles agricoles abandonnées.

**Evolution de la gestion forestière.** Moto-mécanisation et sylviculture axée sur la plantation de résineux.

**Conservation de la nature** : Création de la réserve naturelle domaniale des Hautes Fagnes (1957).

Apparition de **zones d'activité économique** en périphérie des entités urbaines.

Développement des équipements et hébergements touristiques.

Implantation de grandes infrastructures (transport, télécommunication, d'énergie...).



# ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Le plan de secteur comme outil principal de l'aménagement du territoire nous montre de nombreuses zones urbanisables encore disponibles. Malheureusement, ces zones ne sont pas toujours bien situées pour promouvoir une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage.

Elles ne tiennent pas nécessairement compte des formations végétales, du relief, de la topographie, de l'hydrographie, etc. Le développement des structures bâties des villages résulte de la mise en oeuvre du Plan de secteur, le paysage évoluera en fonction de celui-ci, ainsi que des outils et prescriptions qui y sont liés.

### QUEL RÔLE POUR LE PARC NATUREL ?

Il semble donc que le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel soit porteur d'éléments à sauvegarder et à mettre en valeur : espaces verts, zones d'intérêt historique, zones naturelles, zones forestières ou agricoles.

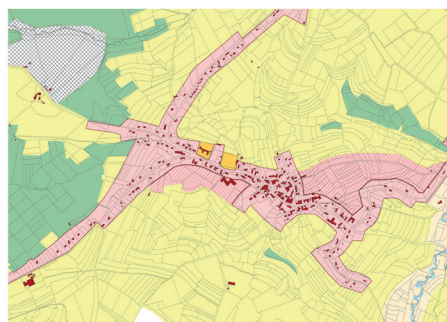
Le concept de « Parc naturel » apparaît comme un élément fondamental pour une bonne gestion de ces éléments porteurs d'avenir pour la région, au travers d'une approche de conservation, de gestion, de valorisation et d'anticipation, parallèlement à la mise en oeuvre de solutions socio-économiques plus vastes.

Depuis sa fondation, le Parc naturel s'engage dans la gestion des paysages, majoritairement dans son aspect "nature". L'approbation du décret Parc en 2008, ainsi que l'achèvement des grands projets européens comme le LIFE Hautes Fagnes ont entamé la création d'une équipe stable sur des fonds structurels.

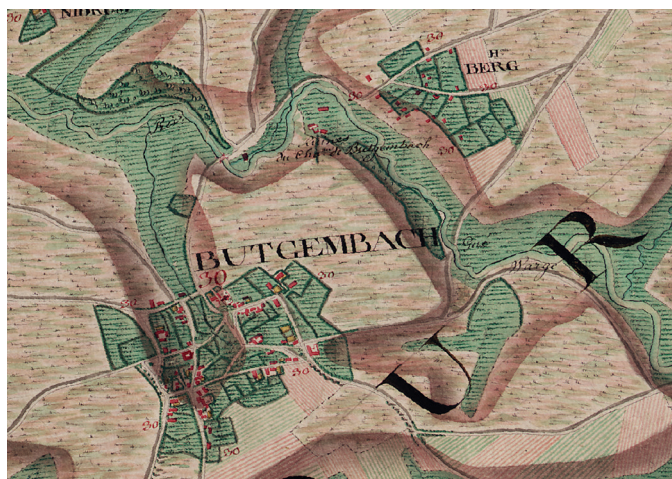
Les projets du Parc naturel se sont ainsi diversifiés et multipliés. La mise en oeuvre du plan de gestion en 2016 a permis de structurer les missions du Parc et constitue un début pour la mise en oeuvre des projets paysagers.

**C'est dans cette optique que l'établissement de la Charte paysagère amènera encore plus de structure dans les mesures paysagères du Parc naturel, tout en ouvrant de nouvelles pistes d'action.**

**En effet, le Parc naturel doit intervenir sur une gestion équilibrée des différents paramètres constitutifs du territoire pour que son espace de compétence soit un lieu de gestion réfléchi de la diversité géographique.**



Aperçu du plan de secteur à Manderfeld



Époque traditionnelle : Bütgenbach (Ferraris)



Époque industrielle : gare de Sourbrodt

# ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE

**L'analyse évaluative présente les atouts et les faiblesses du paysage ainsi que les opportunités et les menaces pour sa sauvegarde.**

### ÉVALUATION DE L'ESPACE BÂTI

Les villages du territoire présentent des morphologies très différentes. On retrouve ainsi un habitat lâche, dense, dispersé, linéaire ou en tas. Un point commun à la plupart de ces entités est la présence de nombreuses parcelles vides à l'intérieur ou en périphérie. Cependant, une urbanisation maladroite de ces zones risque de mettre en péril l'organisation initiale du village et sa cohérence d'un point de vue morphologique. Un grand nombre de bâtiments vides ou inoccupés sont situés au sein des villages. Leur réaffectation présenterait une opportunité pour le maintien de la cohérence bâtie.

Parallèlement, on trouve de nombreuses opportunités, souvent sous la forme de « réserves foncières » (ZACC) que peuvent activer les communes pour répondre à des besoins en termes d'habitat, de zone agricole/forestière ou autres. Leur mise en œuvre pourrait permettre de (re)structurer l'espace afin de (re)donner un nouveau visage à certains villages. Pour d'autres villages, cela devrait être évité afin de ne pas déstructurer l'espace bâti.

À l'échelle du Parc naturel, les zones d'activités économiques (ZAE) et commerciales occupent des surfaces négligeables. Les grandes ZAE des communes se trouvent en dehors des limites du Parc naturel. L'impact paysager résulte plutôt de la présence des grands bâtiments commerciaux ou industriels en périphérie ou à l'entrée des villages. Ces derniers sont généralement mal intégrés et n'ont pas de rapport avec l'espace bâti du village. L'intégration paysagère des bâtiments agricoles en périphérie présente également un enjeu majeur.

Concernant les zones de loisir et des infrastructures touristiques (campings...), l'enjeu se situe au niveau d'un développement de l'activité touristique en harmonie avec le cadre dans lequel elle s'insère. On remarquera néanmoins un certain nombre de zones actuellement vierges, suggérant une anticipation et un encadrement de toute mise en œuvre.

### ÉVALUATION DES INFRASTRUCTURES

L'évolution des nouvelles infrastructures comme les équipements de télécommunication, les énergies nouvelles,... présentent souvent des opportunités pour les territoires concernés. Implantées d'une manière non coordonnée, elles ont néanmoins un impact négatif sur les paysages. Parallèlement, la gestion des abords des routes présentent une opportunité en termes de connectivité écologique et paysagère.





## ÉVALUATION DE L'ESPACE NON BÂTI

Les paysages agricoles présentent une diversité remarquable qu'il faut préserver. L'organisation des éléments paysagers confère au territoire du Parc une identité rurale exceptionnelle. Différents phénomènes comme l'arrachage des haies agricoles, les cultures de sapins de Noël et les boisements résineux sur des parcelles agricoles non utilisés, la pression urbaine, le manque de successeurs etc. risquent d'avoir un impact en termes de diversité, de cadre de vie et de valorisation du territoire.

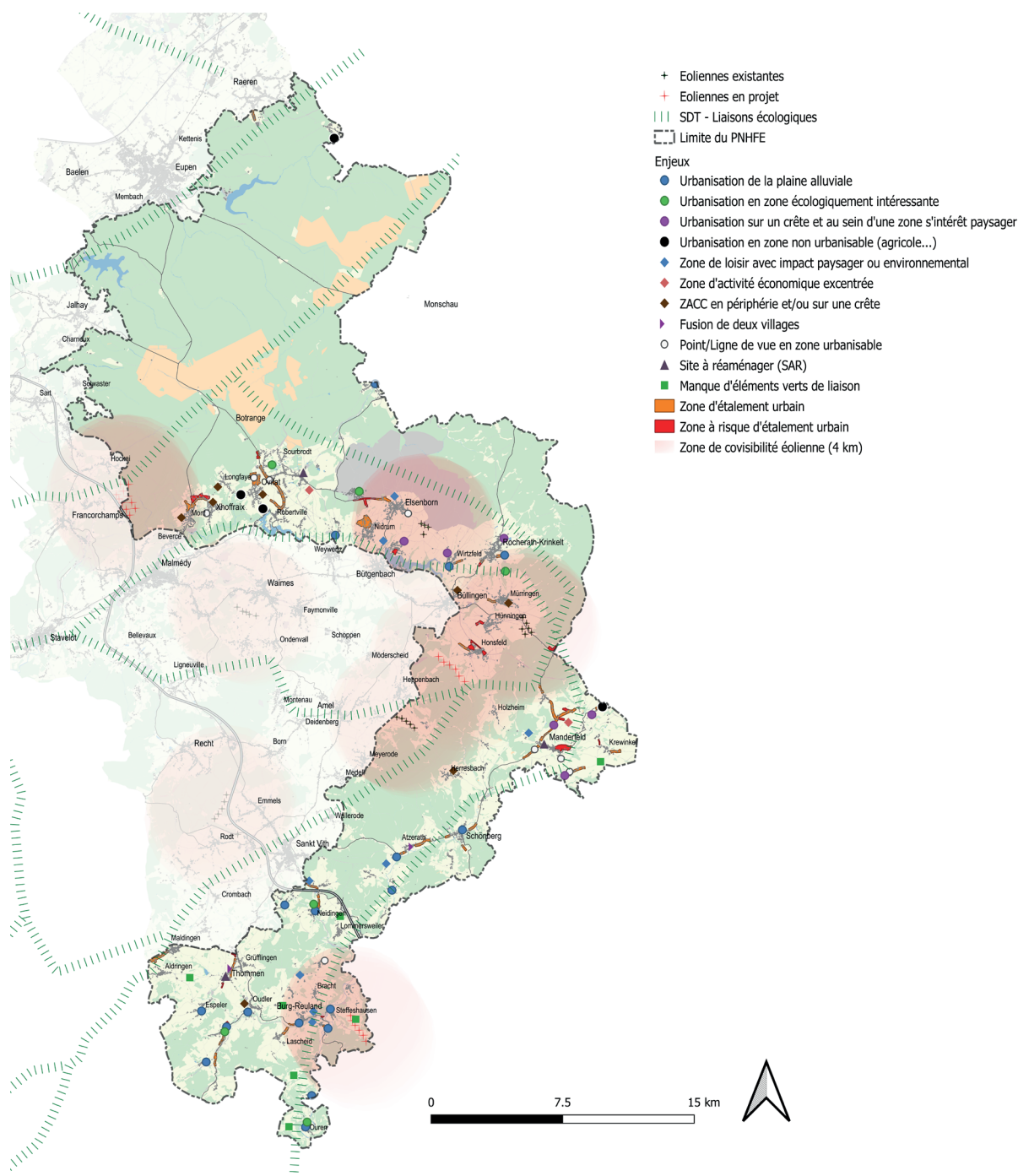
Malgré les efforts des dernières années, la part des monocultures en forêt reste encore importante. Une opportunité majeure réside dans la prise en compte de la multifonctionnalité et des services écosystémiques qu'elles apportent à la société. L'encadrement des propriétaires de petites forêts privées présentent également de nombreuses opportunités.

## ÉVALUATION DE LA BIODIVERSITÉ

Bien qu'encore relativement peu peuplé en comparaison d'autres régions, le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel n'en subit pas moins les effets néfastes de l'augmentation de la pression humaine sur l'environnement. C'est une menace de disparition de plus en plus importante, notamment pour les espèces rares mais aussi pour les plus communes..

Le Parc naturel a un rôle de sensibilisation à jouer tant auprès des particuliers que des acteurs publics, entrepreneurs et écoles. La restauration des liaisons écologiques entre les zones noyaux, et ce principalement en dehors des zones protégées, est un élément clé de la sauvegarde de la biodiversité sur le long terme. Ces actions ne pourront être menées qu'avec tous les acteurs qui vivent, travaillent ou passent leurs vacances au sein du territoire.

Les enjeux : carte globale du territoire







**PROTÉGER, GÉRER  
ET AMÉNAGER LE  
PAYSAGE**





# LES RECOMMANDATIONS

**Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel possède une haute qualité paysagère. La réussite de la stratégie paysagère proposée pour le Parc repose avant tout sur la prise de conscience, de la part des décideurs, mais aussi des habitants et usagers, de la qualité du cadre de vie dans lequel ils évoluent. Les recommandations sont déterminées sur base de l'analyse contextuelle et sont traduites dans le programme d'actions.**



La Charte paysagère du Parc naturel a pour principal objectif la mise en œuvre d'un cadre de vie durablement agréable, c'est-à-dire visuellement harmonieux, écologiquement sain et culturellement identitaire, selon une approche participative et compte tenu des attentes justifiées des habitants et des autres usagers. La stratégie conduite sur les paysages doit être pluridisciplinaire, transversale et globale et concerner tant les paysages remarquables que les paysages ordinaires. Elle in-

tègre la réflexion de la Convention européenne du paysage (2000) élaborée par le Conseil de l'Europe. La Charte paysagère contribue à garantir, auprès de l'ensemble des usagers du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, une perception objective des valeurs paysagères du territoire, et à mettre en place une concertation entre les communes du Parc et les territoires limitrophes en vue d'évoluer vers une position commune et de garantir le développement cohérent du territoire.



## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :

- Préserver la **qualité et la diversité des paysages du territoire** du Parc naturel qui rendent de multiples services aux personnes, à la société et à l'économie.
- Reconnaître le **cadre rural** du territoire du Parc naturel qui doit être le socle de toutes les actions paysagères sur le territoire du Parc.
- Développer les **énergies renouvelables et d'autres mesures de protection du climat**, en tenant compte du caractère et de la fonction du paysage.
- Renforcer le **réseau écologique** pour contrer le déclin de la biodiversité. Préserver la diversité des habitats et renforcer leurs interconnexions.
- Prendre en compte les **services écosystémiques du paysage** tels que la régulation de l'eau et du climat, la lutte contre l'érosion, la fourniture du cadre de vie...
- Maîtriser l'intensification de l'**utilisation des sols** afin d'assurer la qualité des paysages.
- **Informer et sensibiliser** les habitants, les élus, les touristes, les administrations ainsi que tout acteur du paysage à la bonne compréhension, préservation et valorisation des paysages du territoire, ainsi que sur le rôle qu'ils jouent vis-à-vis du paysage, de sa qualité, de sa diversité et de sa lisibilité.
- Encourager la **coopération et l'échange d'informations entre différents territoires** afin de promouvoir le développement coordonné du paysage et d'unir les forces.

## RECOMMANDATIONS THÉMATIQUES :

### Espace bâti

- Encourager une **politique d'aménagement du territoire** qui préserve le paysage et encourage la gestion durable de l'espace.
- Préserver le **caractère typique des villages** et des silhouettes villageoises.
- Valoriser les **entrées des villages** et les zones de transition routières entre les espaces bâtis et non bâtis.
- Promouvoir l'**intégration des villages dans le paysage** en créant un lien harmonieux entre l'espace bâti et non bâti.
- Promouvoir un **espace public convivial et multifonctionnel** qui participe à la fois à la vie du village et au renforcement du maillage écologique.
- Favoriser un **espace routier** qui prend en compte les défis actuels de mobilité.
- Promouvoir un **éclairage public** qui participe à la valorisation paysagère ou patrimoniale du territoire et à la sauvegarde de la biodiversité nocturne.
- Développer une **architecture adaptée** en tenant compte des exigences actuelles, des matériaux disponibles et du paysage bâti/non bâti.
- Protéger et valoriser le **patrimoine historique, culturel et naturel**.



### Espace de production

- Maintenir et renforcer les services déjà fournis par l'agriculture en termes de **préservation, formation et gestion du paysage non bâti**.
- Limiter le mitage de la zone agricole et la déstructuration du paysage par l'**implantation d'infrastructures agricoles** ou d'intérêt public.
- Examiner de manière intégrée les **parcelles à usage non agricole** (sapins de Noël, dépôts de terres, etc.) afin de préserver la qualité paysagère de la région herbagère.
- Promouvoir une **gestion forestière adaptée** au site et des lisières forestières à plusieurs strates.
- Favoriser l'**intégration paysagère** des sites de production et de commerce.
- Tenir compte des facteurs paysagers et écologiques dans le choix de l'**emplacement des énergies renouvelables**.
- Promouvoir une bonne intégration paysagère des **infrastructures techniques**.
- Instaurer une réflexion paysagère sur l'**impact visuel et écologique des exploitations extractives** sur le territoire.
- Prendre en compte les **services écosystémiques du paysage** dans des modèles de production existants et nouveaux.



## Espace de loisir

- Mettre en avant les **paysages emblématiques** qui illustrent la diversité et le caractère typique de la région.
- Promouvoir des **nouvelles infrastructures de loisirs** qui soulignent les particularités de la région tout en respectant les caractéristiques naturelles et paysagères.
- Promouvoir des **infrastructures** qui permettent un accès direct au paysage et aux services de loisir que celui-ci nous procure.



## Espace naturel

- Maintenir et renforcer le **réseau écologique** afin de contrecarrer le déclin des espèces et habitats d'intérêt.
- Promouvoir une **gestion des surfaces de production agricole et sylvicole** qui amènent à un renforcement du réseau écologique.
- Renforcer le réseau écologique au sein de l'**espace de vie humain**.



## Espace eau

- Reconnaître l'eau comme une **ressource à protéger** faisant partie des éléments essentiels à la vie et à la formation du paysage.
- Conserver l'état naturel des **zones de sources**.
- Assurer la **continuité écologique des vallées fluviales** tout en procurant suffisamment d'espace pour le développement dynamique des cours d'eau.



## Sensibilisation, participation, coopération

- **Augmenter la conscience du public** vis-à-vis de la qualité du paysage et mettre en évidence les liens entre les actions et les interventions ainsi que leurs effets sur le paysage.
- Promouvoir la **participation active** de la population dans la protection et la gestion du paysage.
- Mettre en place progressivement une infrastructure qui augmente la **sensibilité liée au paysage régional**.
- Promouvoir la **communication et la compréhension entre les forces vives** du territoire.
- Renforcer la **coopération transfrontalière** avec les régions voisines pour promouvoir la gestion durable des paysages.







# PROGRAMME D' ACTIONS

**Ce programme d'actions a pour but de planifier des démarches de restauration, de gestion et de protection du paysage afin d'améliorer le cadre de vie en impliquant tous les acteurs du territoire. Il précise, le cas échéant, les outils propres aux gestionnaires concernés.**



**A**u total, 117 actions ont été répertoriées autour des 6 champs d'actions : « espace bâti », « espace de production », « espace de loisirs », « espace naturel », « espace eau » ainsi que « la sensibilisation, la participation et la coopération ». Les actions seront mises en œuvre par l'équipe du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel et/ou par différents acteurs. Elles sont étroitement liées aux recommandations paysagères et doivent être échelonnées sur une période de 10 ans. Le programme d'actions

indique également la priorité, les outils à mobiliser, les liens avec le Plan de Gestion du Parc naturel et les sources de financements possibles. Voici une liste non exhaustive des actions réparties par thématique.



## CHAMP D'ACTION 1 – ESPACE BÂTI



L'aménagement du territoire et la gestion de l'espace

- Participer au suivi et à la mise en place d'outils d'aménagement du territoire.
- Établir des études et des analyses paysagères

Les villages au sein du paysage

- Réaliser des inventaires liés aux éléments structurants du paysage
- Promouvoir l'infrastructure verte au sein de l'espace bâti

Les entrées et les franges villageoises

- Valoriser les franges villageoises
- Évaluer et aménager des entrées de villages (Parc naturel, SPW, Waimes, Malmédy)

Patrimoine culturel et naturel

- Inventorier les murs en pierre sèche
- Transformer d'anciens châteaux d'eau (Butgenbach)
- Créer un portail du patrimoine culturel (Ministère de la Communauté germanophone)

Espace public et mobilité

- Elaborer un cadastre des chemins vicinaux
- Aménager des sentiers et pistes cyclables (Raeren)
- Réaménager différentes places villageoises

L'identité du bâti rural

- Elaborer un nuancier pour les façades rurales
- Etablir des fiches techniques « biodiversité et bâti » (Eupen, Parc naturel)



## CHAMP D'ACTION 2 – ESPACE DE PRODUCTION



La gestion de l'espace agricole

- Inventorier les surfaces agricoles utiles au sein des zones urbanisables
- Encourager la valorisation et l'intégration paysagère de bâtiments agricoles
- Lutter contre le ruissellement diffus et l'érosion hydrique

La gestion de l'espace forestier

- Accompagner les propriétaires de forêts privées
- Réaliser une étude pour la mise en œuvre d'un système de « Parts forestiers »

Actions diverses

- Promouvoir l'infrastructure verte au sein des zones d'activité économique
- Recommandations liées à l'intégration paysagère des antennes de télécommunication
- Etablir des outils de planification paysagère pour les carrières (Waimes)
- Promouvoir des services écosystémiques du paysage (Parc des 3 Pays, Parc naturel)



## CHAMP D'ACTION 3 – ESPACE DE LOISIRS



### Infrastructures de loisir

- Mettre en place une infrastructure touristique liée au paysage (Parc, TAO, communes...)
- Réaliser une ligne de conduite pour les gîtes de grande capacité
- Mettre en place de plateformes pour l'hébergement dans la nature

## CHAMP D'ACTION 4 – ESPACE NATUREL



### Réseau écologique et infrastructure verte

- Participer à la conservation et à la recréation du maillage écologique sur l'ensemble du territoire.
- Créer un corridor Ardenne-Kempen.(Parc des 3 Pays)

### L'espace agricole et forestier

- Restaurer des canaux d'abissage
- Planter des arbres et des haies

### Concertation, protection et planification

- Etablir une stratégie pour la biodiversité et le paysage (Eupen)
- Réaliser une étude sur les éléments constitutifs de l'infrastructure verte (Raeren)

### L'espace vie et l'infrastructure liée

- Promouvoir des jardins naturels collectifs
- Encourager une gestion écologique des espaces verts publics (Eupen, Burg-Reuland)

## CHAMP D'ACTION 5 – ESPACE EAU



### Ressource eau

- Participer à l'établissement des Plans de gestion des Risques d'Inondation (Contrats de Rivière, Parc naturel)

### Vallées fluviales et eaux stagnantes

- Réaliser une restauration écologique des vallées
- Restaurer et creuser des mares (Contrats de Rivière, Parc naturel)



# CHAMP TRANSVERSAL : SENSIBILISATION, PARTICIPATION ET COOPÉRATION

## Sensibilisation et participation du public



Sensibiliser au paysage et à l'aménagement du territoire.

Elaborer des lignes de conduite et de recommandations sur divers sujets.

Créer un observatoire participatif du paysage.

Promouvoir les projets participatifs dans le domaine du paysage.

## Infrastructures et outils



Mettre en place des infrastructures sonores (Paysages sonores).

Créer des sentiers didactiques et des arboretums.

## Echanges, concertation et partenariats



Assurer un soutien cartographique.

Organiser un colloque transfrontalier du Parc naturel.

Établir une charte paysagère transfrontalière.



## CONCLUSION

# LA CHARTE PAYSAGÈRE COMME OUTIL ESSENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**La mise en œuvre de la Charte paysagère du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel peut maintenant commencer ! Cette Charte sera la ligne directrice de l'équipe qui travaille dès maintenant à l'aboutissement des 117 projets sélectionnés ! Des projets ambitieux qui s'articulent parfaitement dans les enjeux actuels concernant la préservation et la gestion de nos paysages.**

### DIVERSITÉ

Le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel est composé de paysages différents, riches et complémentaires. La diversité du territoire en fait à coup sûr sa richesse et sa valeur, autant aux yeux de ses habitants que des touristes de passage qui y trouvent calme et dépaysement. En ce sens, la Charte respecte parfaitement l'identité de chaque région et s'y adapte pour proposer des projets cohérents en accord avec les enjeux locaux.

### APPROPRIATION

La Charte est un document collectif, qui s'adresse à chacun, équipe du Parc naturel, partenaires actifs dans les différents projets, mais aussi élus, citoyens, touristes... L'idée est que chaque personne présente sur le territoire sache que celui-ci est impliqué dans une démarche active visant à préserver son patrimoine paysager.

### IDENTITÉ

Malgré la diversité présente sur ce territoire, le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel est doté d'une identité propre et de valeurs qu'il s'agit de respecter. La Charte paysagère agit dans ce sens puisqu'une vision globale du territoire a guidé sa rédaction à tout moment. Cette identité tient aussi au caractère humain de la Charte dont l'aboutissement tiendra surtout au respect de ce territoire comme territoire vivant.



### ÉVOLUTION

Rien n'est figé... Le paysage évolue au fil du temps, suivant les actions de l'homme et de la nature. Témoin de son histoire, le paysage est toujours amené à évoluer. évoluer. La Charte paysagère doit permettre que cette évolution soit positive. Mais cette évolution tient aussi à la Charte elle-même qui sera très certainement vouée à se développer au cours des années à venir...

DÉCOUVREZ L'ENSEMBLE DE LA CHARTE PAYSAGÈRE SUR

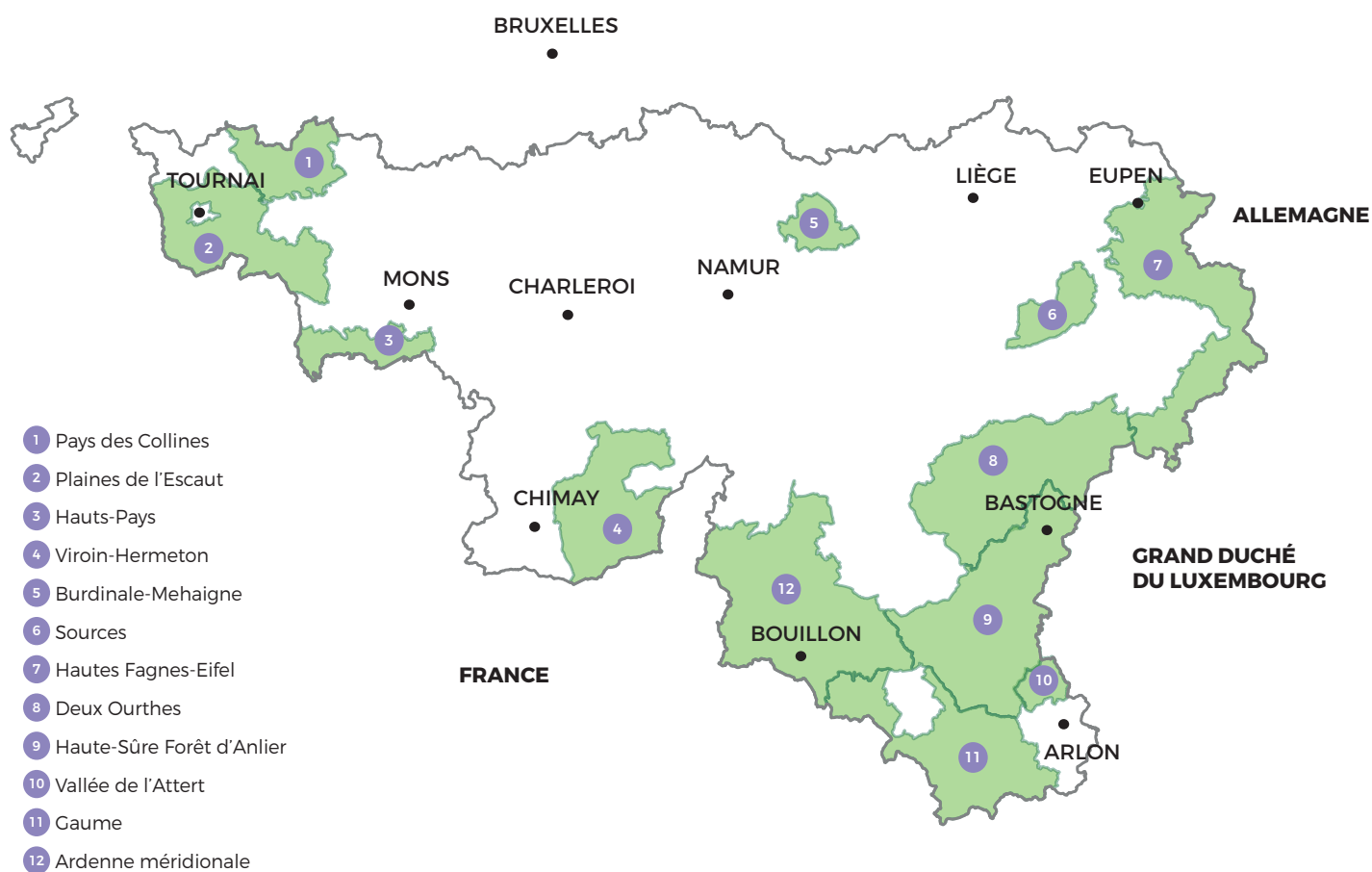
[www.bostrange.be](http://www.bostrange.be)







# LES PARCS NATURELS DE WALLONIE



**Éditeur responsable :**

**Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel**

Route de Botrange, 131b

4950 Roberville

080/ 44 03 00

Contact : [info@botrange.be](mailto:info@botrange.be)

Site Internet : [www.botrange.be](http://www.botrange.be)



**Parc naturel**  
**HAUTES FAGNES**  
**EIFEL**

**Ici, l'innovation prend racine**